

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ARBITRAGE ARCTIC SUNRISE
(PAYS-BAS C. RUSSIE)**

LA HAYE, 7 NOVEMBRE 2014

Le 31 août 2014, le Royaume des Pays-Bas a soumis son *Mémoire* en tant que demandeur dans l'affaire relative au navire *Arctic Sunrise* devant le tribunal arbitral constitué en vertu de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le 30 septembre 2014, avec l'autorisation du tribunal arbitral, le demandeur a présenté un mémoire supplémentaire portant sur la réparation du préjudice (*Supplementary Pleadings on Reparation for Injury*). Ces deux écritures ont été déposées auprès de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») qui fait fonction de greffe dans cet arbitrage.

Le 16 septembre 2014, la CPA a reçu une requête du *Stichting Greenpeace Council* (« Greenpeace International ») demandant la permission du tribunal arbitral de présenter un mémoire d'*amicus curiae*. Le tribunal arbitral a invité les parties à formuler des commentaires sur cette requête avant le 2 octobre 2014. Par lettre du 3 octobre 2014, les Pays-Bas ont indiqué ne pas avoir d'objection à la requête déposée par Greenpeace International. La Russie n'a formulé aucun commentaire. Après délibération, le tribunal arbitral a rendu l'*Ordonnance de procédure N° 3 (Requête déposée par Greenpeace International aux fins de présenter un mémoire d'amicus curiae)* le 8 octobre 2014. L'*Ordonnance de procédure N° 3* indique que la requête de Greenpeace International aux fins de présenter un mémoire d'*amicus curiae* dans le cadre de l'arbitrage est rejetée.

Le 8 octobre 2014, le tribunal arbitral a notifié les parties de modifications au calendrier procédural établi à la section 2.1.3 de l'*Ordonnance de procédure N° 2* du tribunal arbitral. Le tribunal arbitral a indiqué qu'au vu du délai supplémentaire accordé aux Pays-Bas pour soumettre le second mémoire portant sur la réparation du préjudice, le délai pour la présentation d'un *Contre-mémoire* par la Russie a été prorogé au 16 mars 2015. Le tribunal arbitral a également confirmé que le délai fixé à la Russie pour indiquer si elle a l'intention de soumettre un *Contre-mémoire* expirerait le 14 octobre 2014. À défaut d'indication par la Russie de son intention à cette date, le tribunal arbitral estimerait que la Russie n'a pas l'intention de soumettre de *Contre-mémoire*. Le tribunal arbitral n'a reçu aucune communication de la part de la Russie.

* * *

La procédure a été initiée le 4 octobre 2013 lorsque les Pays-Bas ont adressé à la Russie une Notification d'arbitrage et un Exposé des conclusions en vertu de l'Article 287 et l'Annexe VII, Article 1 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le différend porte sur l'arraisonnement et la détention du navire *Arctic Sunrise* dans la zone économique exclusive de la Russie et la détention des personnes qui étaient à bord du navire par les autorités russes. Par Note Verbale à la CPA en date du 27 février 2014, la Russie a fait part de son « refus de prendre part à cet arbitrage ».

Le président du tribunal arbitral est M. le juge Thomas Mensah (Ghana). Les autres membres du tribunal arbitral sont M. Henry Burmester (Australie), M. le professeur Alfred Soons (Pays-Bas), M. le professeur Janusz Symonides (Pologne) et Dr Alberto Székely (Mexique).

La note diplomatique des Pays-Bas initiant la procédure arbitrale, y compris son Mémoire en demande, la *Note verbale* de la Russie adressée à la CPA en date du 27 février 2014, l'*Ordonnance de procédure N°1 (Conditions de désignation)*, le *Règlement de procédure*, l'*Ordonnance de procédure N°2* et l'*Ordonnance de procédure N°3 (Requête déposée par Greenpeace International aux fins de présenter un mémoire d'amicus curiae)* figurent sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : http://www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag_id=1557

Photographie du tribunal arbitral



De gauche à droite : Dr Alberto Székely (arbitre), M. le professeur Janusz Symonides (arbitre), M. le juge Thomas Mensah (président du tribunal), M. Henry Burmester (arbitre), M. le professeur Alfred Soons (arbitre).

Photographie du tribunal arbitral et du greffe de la CPA



De gauche à droite : Dr Alberto Székely (arbitre), Mme Sarah Grimmer (greffière, conseillère juridique senior de la CPA), M. le Professeur Janusz Symonides (arbitre), M. le juge Thomas Mensah (président du tribunal), M. Henry Burmester (arbitre), Mme Evgényia Goriatcheva (conseillère juridique de la CPA), M. le professeur Alfred Soons (arbitre).

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org